



Une des clés d'une bonne stratégie patrimoniale est la diversification des placements. Pour répondre à cet objectif, nous vous proposons d'investir dans le **FCPI Objectif Innovation 2**.

Cet investissement vous permet de :

- ▶ diversifier votre patrimoine,
- ▶ investir dans des **entreprises innovantes non cotées** présentant un **potentiel de croissance**, tout en prenant en compte un **risque de perte en capital**
- ▶ contribuer à la croissance économique et d'aider à la création d'emploi,
- ▶ bénéficier de l'expertise de notre partenaire, AGF Private Equity, un des acteurs majeurs du capital risque en France,

... et de profiter en l'état actuel de la réglementation d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 25% de votre investissement sur vos revenus 2008 sous réserve d'un versement effectué avant le 31 décembre 2008** (plafonnée à 6 000 €) en contrepartie d'un investissement à long terme (rachats bloqués pendant 8 ou 11 ans en cas de prorogation du fonds).

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation). Le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds). La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent. Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60) % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long. Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs : il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

| FCPI | Année de création | Pourcentage de l'actif Eligible au 31/05/2008 | Date d'atteinte du quota d'investissement en titres Eligibles |
|--------------------------------|-------------------|---|---|
| POSTE INNOVATION 8 | 2005 | 60,2 % | 31/12/2007 |
| AGF INNOVATION 7 | 2005 | 63,1 % | 31/03/2008 |
| AGF INNOVATION 8 | 2006 | 34,5 % | 31/12/2008 |
| LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3 | 2007 | 15,8 % | 31/12/2009 |
| AGF INNOVATION 9 | 2007 | 2,5 % | 31/12/2009 |
| OBJECTIF INNOVATION | 2007 | 2,3 % | 31/12/2009 |
| AGF CAPITAL CROISSANCE | juin 2008 | EN COURS | 31/12/2010 |
| OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE | juin 2008 | EN COURS | 31/12/2010 |

HSBC France - Société Anonyme au capital de 379 833 330 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - ORIAS 07 005 894 -
Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

AGF Private Equity - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros - SIREN 414 735 175 RCS Paris
Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123 - Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

HSBC  **PREMIER**
Votre banque, partout dans le monde

Depuis la France : 0810 17 17 17 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)
Depuis l'étranger : 1 908 PREMIER (coût d'un appel à destination des États-Unis)

www.hsbc.fr/hsbcpremier



FCPI Objectif Innovation 2

Investissez dans l'innovation pour diversifier votre patrimoine et optimiser votre fiscalité !

Une réduction d'impôt sur le revenu de 25 % de votre investissement pour un placement sur 8 ans minimum, avec un risque de perte en capital.

HSBC  PREMIER

FCPI Objectif Innovation 2

La formule pour obtenir une réduction d'impôt sur le revenu à partir d'une diversification de votre patrimoine dans l'innovation en contrepartie d'un placement sur 8 ans minimum tout en prenant en compte un risque de perte en capital

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), qui sont également des Fonds Communs de Placement à Risques, ont été créés pour soutenir l'innovation technologique en France.

60% de l'investissement est réalisé dans des entreprises européennes non cotées et innovantes. Le solde, soit 40%, est investi en fonction des anticipations de marchés sur des OPCVM monétaires, obligataires et actions.

La durée d'investissement est de 8 ans minimum pour laisser aux entreprises sélectionnées le temps de se développer et pour permettre leur revente dans les meilleures conditions.



Pourquoi investir dans le FCPI Objectif Innovation 2

Pour diversifier une partie de son patrimoine vers des entreprises innovantes et essentiellement non cotées en contrepartie d'un risque de perte en capital :

Le caractère innovant d'une entreprise s'apprécie soit en fonction de ses dépenses en recherche et développement, soit par l'attribution d'un label OSEO – ANVAR (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche).

Les entreprises peuvent être cotées mais leur capitalisation boursière doit être inférieure à 150 millions d'euros (dans la limite de 20% du Fonds pour les marchés réglementés). Ces entreprises doivent notamment compter moins de 2000 salariés et avoir leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne.

Pour bénéficier de la dynamique sur le long terme et du potentiel de croissance des entreprises innovantes et en particulier des secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement :

- ▶ Marché assaini après l'explosion de la bulle Internet,
- ▶ Déficit d'investissement dans l'innovation des grands groupes qui chercheront des relais de croissance dans les secteurs de l'innovation dans les prochaines années,
- ▶ Regain des cessions industrielles et des introductions en bourse,
- ▶ Forte mobilisation des pouvoirs publics en faveur de l'innovation.

Timing d'investissement du fonds



Une fiscalité attractive avec une réduction d'impôt sur le revenu en l'état actuel de la réglementation de 25 %⁽¹⁾⁽²⁾ de votre investissement, plafonnée à 6 000 €... en contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans.

Investir dans des entreprises innovantes avec le FCPI Objectif Innovation 2 permet d'alléger de manière sensible votre imposition avec une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% de votre investissement (y compris droits d'entrée)⁽¹⁾⁽²⁾, au titre de l'année de versement**, avec un plafond de :

| | Contribuable seul Célibataire, veuf, divorcé | Couple soumis à une imposition commune |
|---|--|--|
| Investissement maximal ouvrant droit à réduction d'impôt | 12 000 € | 24 000 € |
| Réduction d'impôt sur le revenu ⁽¹⁾⁽²⁾ au titre de l'année de versement | 3 000 € | 6 000 € |

Les produits et plus-values sont **totallement exonérés⁽¹⁾⁽³⁾** au-delà de 5 ans de détention

(hors prélèvements sociaux et selon la réglementation en vigueur à ce jour).

Néanmoins, vous devez conserver vos parts pendant 8 ans minimum (sauf cas exceptionnels) pour laisser aux entreprises le temps de se développer.

Un mode de sélection rigoureux

Au-delà du label OSEO – ANVAR, c'est la capacité de développement de l'entreprise qui permettra de valoriser l'investissement sur la durée. Les entreprises sont donc sélectionnées par AGF Private Equity après analyse des éléments suivants :

- ▶ Qualité de l'équipe dirigeante,
- ▶ Potentiel de son marché (priorité donnée aux marchés en croissance forte, avec pour ambition la création de leaders européens voir mondiaux),
- ▶ Portefeuille clients et partenaires,
- ▶ Situation comptable, fiscale et juridique,
- ▶ Potentiel de valorisation de l'investissement réalisé (la valorisation d'entrée devant être raisonnable)...

... tout en privilégiant les investissements socialement responsables.

Investir dans plusieurs entreprises permet de mutualiser et de diversifier les risques... et de multiplier les espérances de gains grâce au succès d'une ou de plusieurs des entreprises sélectionnées.

Important : Une fois l'investissement réalisé, chaque entreprise fait l'objet d'un suivi attentif par l'équipe de gestion, qui lui apporte avec discernement le soutien nécessaire au développement de son activité.

Environ **400** entreprises étudiées chaque année par AGF Private Equity...

...**8*** entreprises retenues au final !

400*

Entreprises étudiées

120*

Entreprises dont le business model est validé

40*

Entreprises qui pourraient faire l'objet d'un investissement

8*

Entreprises sélectionnées

* En moyenne par an

(1) Pour bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu (IRPP), le contribuable doit s'engager à conserver ses parts au minimum 5 ans à compter de la souscription. Le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.

(2) Le dispositif de réduction d'IRPP est réservé au contribuable résident fiscal français. Il est par ailleurs subordonné au respect des obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.

(3) Pour bénéficier de l'exonération d'IRPP, le contribuable doit en outre opter pour le remploi automatique des sommes ou plus-values qui lui sont réparties par le Fonds pendant 5 ans à compter de la souscription.

Avant de souscrire dans le FCPI, vous devez impérativement prendre connaissance de sa notice d'information disponible dans les agences HSBC France et vous assurer que ce produit correspond à votre situation fiscale personnelle.

Un plafonnement des niches fiscales est à l'étude par le gouvernement, le caractère rétroactif d'une éventuelle modification de la loi n'est pas à exclure.

FCPI Objectif Innovation 2

En bref...

Dates de souscription : du 8 septembre au 17 décembre 2008 (sauf clôture anticipée).

Les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu pour 2008 sont ceux effectués avant le 31/12/2008.

Droits d'entrée : 3,5 % à la souscription

Valeur de la part à l'origine : 2 320 € (hors droits d'entrée).

Minimum de souscription : 1 part, soit 2401,20 € (y compris les droits d'entrée).

Nature des parts : inscrites en nominatif pur dans les livres du dépositaire RBC Dexia Investor Services Bank France (non éligibles au PEA)

Durée de vie du fonds : 8 ans minimum prorogeable 3 fois par période successive d'une année sur décision de la Société de Gestion.

Rachat : possible à compter du 1^{er} janvier 2016 ou avant uniquement dans les cas prévus par la loi : invalidité, décès ou licenciement du porteur ou de son conjoint (rachat de parts entières uniquement).

Droits de sortie : 3 % en 2016 (10 % avant 2016), rien à compter de 2017.

Cession : cession possible dans les conditions du règlement du Fonds avec un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées.

Réduction d'impôt sur le revenu : la réduction d'impôt au titre de l'année de versement est égale en l'état actuel de la réglementation à 25% de votre investissement initial (y compris droits d'entrée), dans la limite d'un investissement de 12 000 €, soit 3 000 € de réduction d'impôt, pour un contribuable seul (célibataire, veuf ou divorcé) et d'un investissement de 24 000 €, soit 6 000 € de réduction d'impôt, pour un couple soumis à l'imposition commune.

Exonération d'impôt sur le revenu pour les produits et plus values après 5 ans de détention (hors prélèvements sociaux).

Valorisation : semestrielle, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Informations : reporting semestriel (nouveaux investissements, introduction en bourse...).

Société de gestion : AGF Private Equity

Dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France

L'expertise de AGF Private Equity au service de votre patrimoine

- ▶ **AGF Private Equity**, qui assure la gestion du FCPI Objectif Innovation 2, est une **filiale d'AGF, membre du groupe Allianz**, l'une des plus solides institutions financières en Europe.
- ▶ **C'est l'un des acteurs majeurs du capital risque en France** avec plus de 2,5 milliards d'euros sous gestion et 400 millions d'euros gérés au travers de 15 FCPI lancés depuis 1999.
- ▶ Ses équipes bénéficient d'une **expérience prouvée** dans le financement de l'innovation et d'une **forte expertise** notamment dans les secteurs des **technologies de l'information, de la santé et de l'environnement**.

Frais annuels (ou forfaitaires) de fonctionnement du Fonds :

(nets de taxe ou TTC)

| | |
|---------------------------|---|
| • Société de gestion | 3 % |
| • Dépositaire | 0,0598 % |
| • Commissaire aux comptes | 12.000 € maximum |
| • Délégué comptable | 7.500 € |
| • Frais préliminaires | 1,196 % maximum la première année |
| • Frais d'administration | 83.720 € maximum |
| • Frais d'investissement | 7,20 % (% moyen estimé sur durée de vie du FCPI) |